



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 1685

Texte de la question

M Alain Griotteray demande à M le garde des sceaux, ministre de la justice, s'il a l'intention de prendre en considération la pétition des parents de la petite Celine Jourdan assassinée le 26 juillet 1988. Les signataires de cette pétition demandent « une peine exemplaire » pour un des crimes les plus odieux d'une époque pourtant riche en tragédies. Déjà 12 000 signatures ont été recueillies uniquement dans le village de la petite victime et dans les villages voisins. Nul doute que si une publicité égale à celle faite au crime était faite à cette pétition, la plupart des familles signeraient pour demander justice. On ne peut laisser sans réponse une angoisse qui étreint tous les parents devant le danger d'impunité relative des assassinats les plus monstrueux.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux comprend et partage l'émotion suscitée par les faits criminels odieux évoqués par l'honorable parlementaire. Il est en mesure d'affirmer que le souhait exprime dans certaines des pétitions auxquelles fait allusion la présente question écrite de voir ces crimes jugés avec toute la célérité et la rigueur qui s'imposent rejoint les préoccupations des autorités judiciaires qui en sont saisies. Il tient, en outre, à souligner que les crimes dont les qualifications sont visées dans l'information actuellement en cours, sont punis de la plus haute peine prévue par le code pénal, à savoir la réclusion criminelle à perpétuité et que, dans l'hypothèse où la cour d'assises qui aurait à en connaître la prononcerait, elle aurait en outre la faculté, en application de l'article 720-2 du code de procédure pénale, de l'assortir, par décision spéciale, d'une période de sûreté de trente ans. Il ne paraît pas des lors qu'on puisse considérer qu'il existe un quelconque « danger d'impunité relative » des auteurs de crimes effectivement monstrueux.

Données clés

Auteur : [M. Griotteray Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1685

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2353